



IDESS - CPAS de WANZE

Règlement d'ordre intérieur « IDESS-Magasin social »

(Arrêté par le Conseil de l'Action Sociale du 25 janvier 2023)

NB : Tous les règlements d'ordre intérieur de nos activités sont disponibles à la consultation sur le site web communal ou à la demande.

Article 1 - Missions du Service IDESS - Magasin social - « Le petit bazar »

1.1. L'IDESS est agréée sous le n°067 par le SPW-Direction de l'Economie sociale comme initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale. Le concept d'économie sociale vise à mettre en place 2 objectifs : l'insertion professionnelle et renforcer la cohésion sociale via les services de proximité.

1.2. La mission du magasin social est l'accès à des produits de première nécessité à un tarif réduit (30% de la valeur de biens vendus en grande surface). Produits récoltés à partir des dons de la population, ce qui permet également de répondre à un objectif environnemental de réduction des déchets.

Article 2 - Disposition générale

Toute personne faisant appel à ce service est censée connaître le règlement et est tenue de respecter les conditions.

Article 3 - Le lieu

Le magasin est situé : rue Joseph Wauters 57 à 4520 Wanze.
Téléphone : 085/25.55.51

Article 4 - Les horaires

Du mercredi au vendredi : de 10h à 12h et de 13h à 16h30.

Le magasin rencontre plusieurs périodes de fermeture durant l'année (fermeture annuelle en août, fermeture de fin d'année, avant et après chaque braderie...) : celles-ci seront signalées tant sur le site internet communal que via un affichage au magasin.

Article 5 - Les bénéficiaires

5.1. Le magasin est accessible à tous. Il s'adresse en priorité aux personnes définies comme « précarisées » au sens du décret et de l'arrêté régissant le cadre des I.D.E.S.S.

5.2. Le listing de la clientèle est établi annuellement sur base des inscriptions des bénéficiaires fréquentant le magasin. La liste répond aux exigences du cadre d'action des I.D.E.S.S. L'inscription sur base d'une déclaration sur l'honneur, permet de bénéficier d'une réduction supplémentaire « de -20% » par rapport au prix pratiqué. Elle est effectuée au magasin ou au domicile de la personne, si celle-ci ne peut se déplacer. C'est un moment qui permet de présenter le règlement d'ordre intérieur et de donner un maximum d'informations quant au fonctionnement du service.

5.3. Le CPAS se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont l'activité est de revendre les produits achetés au magasin et ce, tant pour son compte personnel que professionnel.

5.4. Le propriétaire d'un animal veillera à ce qu'il ne perturbe pas les autres clients et les travailleurs. Il sera vigilant quant à la propreté de celui-ci avant de rentrer dans le magasin et une fois à l'intérieur.

5.5. Les clients sont également tenus d'avoir un comportement respectueux entre eux et vis-à-vis du personnel.

Article 6 - Les travailleurs

6.1. Tout travailleur engagé dans nos services est tenu au secret professionnel, à avoir un comportement de loyauté, à être au service du citoyen. Il doit avoir un comportement exemplaire « non discriminant » et ne colporter aucune rumeur qui pourrait nuire à l'activité ou au CPAS. En cas de difficultés, il peut s'adresser à son responsable qui renverra vers le service social du CPAS ou tout autre service en cas de besoin.

6.2. Les travailleurs sont tenus de respecter les normes et procédures établies dans le cadre de leur activité : tenue de la caisse, procédure des dons, règlement de travail,...

Article 7 - Les prix

7.1. Un tarif a été arrêté par le Conseil de l'Action sociale du 26 octobre 2022. Ce tarif entre en vigueur le 1er janvier 2023. Il est consultable sur le site internet communal et/ou à la demande et en annexe de ce document.

7.2. Les prix pratiqués reflètent que la marchandise vendue provient de dons qui sont triés, nettoyés-lessivés, repassés, étiquetés et remis en rayon par nos travailleurs.

Article 8 - Les dons

8.1. Un règlement a été arrêté par le Conseil de l'Action sociale du 25 janvier 2023. Il est consultable sur le site internet communal et/ou à la demande et en annexe de ce document.

Article 9 - Conditions d'utilisation

9.1. Dans les locaux, il est interdit de fumer et de boire de l'alcool.

9.2. Aucun échange n'est accepté.

9.3. Réservation : aucune réservation ne pourra être faite sans l'accord préalable de la responsable. Un document sera établi avec les coordonnées complètes du client, les achats « réservés », la date limite de l'enlèvement (48h maximum à partir de la réservation). A défaut de paiement, l'enlèvement ne pourra être fait.

9.4. Le personnel à la caisse est autorisé à demander à la clientèle d'ouvrir son sac avant de quitter les lieux. Les sacs volumineux seront quant à eux, rangés derrière le comptoir de façon à éviter des vols.

9.5. En cas de problème, le travailleur peut refuser de répondre à une demande d'un client si celle-ci est jugée irrespectueuse tant dans la manière que sur le fond (grossièreté, vulgarité, agressivité, propos racistes, déplacés etc...). Après avoir consulté sa hiérarchie, le travailleur a également le droit de refuser l'accès au site s'il constate un comportement inadéquat vis-à-vis du personnel ou de la clientèle (vol, agressivité,....).

Article 10 - Modalités de paiement

Une fiche de caisse est prévue chaque jour d'ouverture. Elle reprend le fond de caisse et la recette du jour. Une tarification est établie. Aucun crédit n'est permis. Les travailleurs du magasin sont responsables et garants de la caisse.

Le remboursement est uniquement possible le jour-même en ramenant la pièce achetée dans l'état de l'achat. Les bons d'achat seront utilisés après accord de la responsable dans un délai de maximum 1 an.

Article 11 - Cas particulier

Toute demande particulière sera analysée par la coordination et le cas échéant soumis au Bureau permanent.

Article 12 - Litige

En cas de litige, la coordinatrice sociale reprendra contact avec le client en vue d'une conciliation. A défaut, le Bureau permanent sera saisi du dossier pour suite voulue.

Article 13 - Entrée en vigueur

Entré en vigueur le 1^{er} du mois qui suit le Conseil de l'Action Sociale validant ce règlement.